**Contrat fromage de chèvre -AMAP de VIZILLE (les biaux légumes)** **2017**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le consom'acteur :

NOM, Prénom :

adresse :

Tél : E-mail :

- - Ci-après nommé « les adhérents » - -

et Le producteur : Annabelle et Clément SCUDELER - « EARL de la Cluze»

- - Ci-après nommé « le producteur » - -

**1) Objet**

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire,par le producteur, aux adhérents consomm'acteurs, de fromages de chèvre -**AB**- “frais, mi-sec, sec, mixte, pyramide cendrée, faisselles” (forfaits 1 à 6, décrits ci-dessous) produits selon les critères définis dans la charte des AMAP.

Pour tenter de satisfaire les goûts de chacun, les forfaits ont été définis comme suit :

- 1 -« sec », deux tomes sèches, 3,20€. - 4 - « mixte »,2 tomes affinage différent, 3,20 €.

- 2 -« frais », deux tomes fraîches, 3,20€. - 5 - « faisselles », 4 faisselles, 2,60 €.

- 3 -« mi - sec », deux tomes mi-sèches, 3,20€. - 6 - “pyramide” cendrée, 3,10 €

**2) Forfait(s) choisi(s) pour le présent contrat / Les forfaits sont cumulables.**

Forfait 1 …....x 3,20€ x 34 sem = …...... Forfait 4 …..x 3,20€ x 34 sem = …......

Forfait 2 …....x 3,20€ x 34 sem = …...... Forfait 5 …..x 2,60€ x 34 sem = …......

Forfait 3 …....x 3,20€ x 34 sem = …...... Forfait 6........x 3,10€ x 34 sem = ........

**3) Durée et livraison**

Le présent contrat s'étend sur 34 semaines/livraisons, du 14 mars 2017 au 31 octobre 2017.La livraison hebdomadaire est effectuée par le producteur chaque mardi entre 19h00 et 20h00 dans la cour de l'école du château à Vizille. Les paniers non délivrés à l'issue, seront attribués à L'Escale, épicerie solidaire à Vizille.

**4) Conditions de règlement**

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent un versement équivalent à l'intégralité de la prestation suivant le/s forfait/s choisi/s. Ce montant sera encaissé en deux fois, avril et juillet. Les chèques sont à libeller à l'ordre de « EARL DE LA CLUZE » et remis au référent - produit au sein de l'AMAP (daniel.francois41@gmail.com/06 43 48 84 65), au plus tard à la première livraison de la période.

paiement en 2 chèques : 1 / .........................€ 2 / ..........................€

En outre, chaque amapien /famille est redevable de la cotisation annuelle établie par chèque à l'ordre de « AMAP Vizilloise Les Biaux Légumes » =14€, quelque soit le nombre de contrat/panier/produit dont il/elle est titulaire.

**5) Démissions**

La démission d’un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d’un avenant au présent contrat entre le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, proposé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Réalisé en 2 exemplaires à Vizille, le …01/03/2017…………………

Signatures : Le consomm'acteur Le producteur